

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° I - 404**

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone,
M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Eckert, M. Goua,
M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel,
M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib,
M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin, Mme Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allègement de l'impôt économique local rend superfétatoire le maintien d'un plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, coûteux pour les finances publiques (le dégrèvement s'élèverait entre 500 et 700 millions d'euros) et ce d'autant plus que le texte prévoit :

- un retour à une liaison stricte entre le taux de la cotisation locale d'activité et les taux ménages ;

- que ladite cotisation locale d'activité ne représente plus qu'un tiers de la cotisation économique territoriale.

Il est donc proposé de supprimer cet article.